

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Mairie de MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.info

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 13 décembre 2018 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mmes RICARD Edwige, LE BARBENCHON Florence, CLOIREC Céline et BICHET Monique

Procurations: de Mme RICARD Edwige à M. CUENOT Eric
de Mme LE BARBENCHON Florence à Mme SEYER Séverine

Secrétaire : M. PARRA Miguel

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 10 décembre 2018
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 18 décembre 2018, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 26 novembre 2018**
- 2. Suppression d'un poste de technicien et création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.**
- 3. Mise à jour des statuts de la CAGB**
- 4. Finances communales : budget prévisionnel 2019 de la ludothèque « La Toupie »**
- 5. Signature de la convention relative à l'attribution d'une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs pour l'amélioration des infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation de la foresterie.**
- 6. Informations diverses :**
 - ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
 - ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
 - ✓ Vœux du SDIS 25 – Modification de date
 - ✓ FCTVA : Budget principal et Budget assainissement

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du lundi 26 novembre 2018

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 26 novembre 2018. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Suppression d'un poste de technicien et création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que l'avancement de grade est la promotion d'un fonctionnaire à un grade supérieur d'un même cadre d'emploi et que, comme chaque année, il a procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade.

Considérant qu'un agent remplit toutes les conditions statutaires requises pour être promu au grade supérieur,

Considérant que pour permettre la nomination de cet agent dans le cadre des tableaux d'avancement de grade 2019, il convient de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Considérant la qualité du travail fourni par cet agent et son implication dans son travail,

Vu la délibération en date du 24 juillet 2008 fixant les ratios d'avancement de grade,

Considérant l'avis favorable de la CAP en date du 16 octobre 2018, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste de technicien et de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} février 2019.

3. Mise à jour des statuts de la CAGB

L'extension des compétences de la CAGB a été validée par délibérations concordantes du Conseil communautaire du 29 juin 2018 et de la majorité qualifiée des communes membres, puis entérinée par arrêté préfectoral du 6 novembre 2018, à effet du 1^{er} janvier 2019.

Toutefois, des évolutions législatives et jurisprudentielles nécessitent de mettre à jour les statuts de la CAGB sur la rédaction de certaines compétences. En outre, d'autres compétences doivent être précisées.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 15 novembre 2018 s'est prononcé favorablement sur la mise à jour des statuts de la CAGB sur les points suivants :

- Article 1 : Actualisation de la liste des communes membres de la CAGB suite à la création de la commune nouvelle de Marchaux-Chaudefontaine
- Article 6.1 : modification de la rédaction des compétences en matière d'assainissement, eaux pluviales, distribution publique d'électricité, abris voyageurs, aires d'accueil des gens du voyage
- Article 6.2 : modification de la rédaction des compétences en matière d'aménagement numérique et d'activités de pleine nature.

La délibération du Conseil communautaire du 15 novembre 2018 explicitant ces modifications a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 19 novembre 2018.

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la modification des articles 1 et 6 des statuts de la CAGB :

Rédaction actuelle (arrêté préfectoral du 6/11/2018)	Nouvelle rédaction proposée (délibération du 15/11/2018)
Article 1^{er}	
<p>Article 1 - Composition et dénomination</p> <p>En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudfontaine, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Merey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.</p>	<p>Article 1 - Composition et dénomination</p> <p>En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué entre les communes d'Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Besançon, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagney, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chemaudin-et-Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crète, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillote, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Les Auxons, Mamirolle, Marchaux-Chaudfontaine, Mazerolles-le-Salin, Merey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noironte, Novillars, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges, Vorges-les-Pins, une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.</p>
Au sein de l'article 6.1	
<p><u>3. En matière d'aménagement de l'espace :</u> b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains</p>	<p><u>3. En matière d'aménagement de l'espace :</u> b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ; installation et entretien des abris voyageurs affectés au service public des transports urbains</p>
<p><u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u> a) Assainissement et eau</p>	<p><u>5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif :</u> a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2244-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau</p>

5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif : g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz	5. En matière de gestion des services d'intérêt collectif : g) Concessions de la distribution publique de gaz ; Autorité organisatrice et concession de la distribution publique d'électricité
7. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.	7. Création , aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
Au sein de l'article 6.2	
12. Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire	« 12. En matière d'aménagement numérique : - Etude et participation à la réalisation d'infrastructures de réseaux haut et très hauts débits de télécommunication d'intérêt communautaire dans le cadre de l'article L.1425-1 du CGCT - Participation à un réseau en groupement fermé d'utilisateurs - Etude des usages numériques pour le développement de la ville intelligente dans le cadre des compétences communautaires
14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT : - Elaboration de schémas - Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire - Participation au financement d'itinéraires connexes.	14. En matière d'itinéraires cyclables, circuits pédestres et VTT et autres activités de pleine nature : - Elaboration de schémas - Création ou aménagement et entretien d'itinéraires ou de circuits d'intérêt communautaire - Participation au financement d'itinéraires connexes.

Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer favorablement OU défavorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal se prononcent favorablement sur la modification des statuts de la CAGB exposée ci-dessus.

4. Finances communales : budget prévisionnel 2019 de la ludothèque « La Toupie »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget prévisionnel 2019 de la ludothèque « La Toupie » proposé par la Fédération Familles Rurales et qui s'équilibre, en recettes et en dépenses à un montant de 8 991 €

La participation prévisionnelle de la commune, avant subvention de la CAF, s'établit à 7 813.67 Euros.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver ce budget qui sera joint à la présente délibération lors de sa transmission au service du contrôle de la légalité de la Préfecture
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants liés à ce budget.

5. Signature de la convention relative à l'attribution d'une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs pour l'amélioration des infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation de la foresterie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il a déposé, en mars 2017, une demande d'aide financière à hauteur de 40 % pour la réalisation de travaux d'infrastructure forestière afin de permettre à la commune l'exploitation de certains bois.

Dans le cadre de cette affaire, une convention relative à l'attribution d'une aide du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs a été rédigée.

Cette convention rappelle les engagements de la commune et acte l'engagement financier de la Région et du Département à hauteur de 7 910.49 € pour un montant maximal de travaux de 19 776.24 €

Après avoir donné lecture des dispositions de cette convention, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de la signer.

En outre, il précise que l'ONF a lancé un appel d'offres pour la réalisation de ces travaux. L'ouverture des plis s'effectuera en mairie en début d'année prochaine.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent, par 16 voix POUR et 1 abstention, Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée avec Mesdames les Présidentes du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et du Conseil Départemental du Doubs.

6. Informations diverses

6.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Dépôt de DP	Mme NAPPEY Stéphanie	16 Rue des Champs Michaud	Construction d'une piscine enterrée de 32 m ²	
	M. DAVID Emmanuel	3 Rue Lucien FEBVRE	Installation de panneaux photovoltaïques en toiture	
	M. JACQUOT David	5 Rue des Champs Grosbois	Construction d'une véranda de 15.40 m ²	
Dépôt de PC	SCI MELOPHE / Entreprise BD Product	Rue du Noret	Extension d'un bâtiment industriel: création de bureaux et d'ateliers	
	M. BONGAIN Antoine et Mme TUGRUL Hulya	Rue du Stade	Construction d'une maison individuelle d'habitation de 129,74 m ² + garage de 35,73m ²	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information	Maître COMPAGNE	Section AH n°236 et n°237	45 Rue de la Gare	
	Maître COMPAGNE	Section AH n° 235	47 Rue de la Gare	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	SCP MARCONOT JM et MARCONOT -CLEMENT Lydie	Section AA n°182	Rue du stade	
	SCP CREUSY LEPARLIER CARTIER et MENIER	Section AH n°11	44 Rue de la Gare	

6.2. Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire

Objet : Aménagement de sécurité aux abords du groupe scolaire

Titulaire : Entreprise COLAS Nord Est

Montant : 17 478.48 € TTC

Objet : Aménagement Rue du Général Donzelot / Chemin dit d'En Haut et 4 Rue de l'école

Titulaire : Entreprise COLAS Nord Est

Montant : 8 935.14 € TTC

Objet : panneaux de signalisation

Titulaire : Signaux Girod

Montant : 2 032.50 € TTC

6.3 Vœux du SDIS 25 – Modification de date

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la cérémonie des vœux du SDIS 25 a été déplacée au vendredi 25 janvier 2019 à la salle des fêtes de Mamirolle.

6.4. FCTVA : budget principal et budget assainissement

La commune a reçue au titre du fonds de compensation de la TVA 2018 la somme de 31 014.05 € détaillée comme suit :

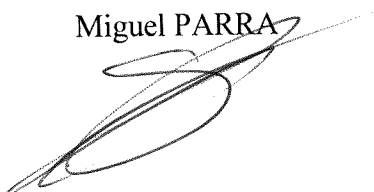
- budget principal : 25 144.76 € au titre des dépenses d'investissement, 302.99 € au titre des dépenses de fonctionnement
- budget assainissement : 5 566.30 € au titre des dépenses d'investissement

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le prochain conseil municipal se tiendra **le vendredi 21 décembre 2018 à 18h00**

Le secrétaire,

Miguel PARRA



Le Maire,

Dante HIGG

